

Détail de la rémunération attribuée en 2018 à Bernard Charlès Vice-Président du conseil et DG de Dassault Systèmes

Rémunération fixe

Au titre de ses fonctions de Directeur Général, la rémunération annuelle cible à objectifs atteints de M. Bernard Charlès se compose d'une partie fixe à hauteur de 50 %, versée mensuellement, et d'une partie variable à hauteur de 50 %, versée annuellement en fonction de l'atteinte de critères de performance fixés préalablement par le Conseil d'administration. Le niveau d'atteinte des objectifs conditionne le montant effectivement versé au titre de la rémunération variable qui peut conduire à un versement inférieur au niveau cible ou supérieur à ce niveau dans la limite de 140 %. L'éventuelle variation significative de la part fixe de cette rémunération se fait à intervalle de temps long et est liée à l'évolution du périmètre du Groupe et de son empreinte sur le marché. (Extrait DDR 2018 page 184)

En 2018, Bernard Charlès a touché un fixe de 1 390 000 euros en hausse de 5 % par rapport à 2017.

Rémunération variable

La part variable de la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2018, versée en 2019, a été fixée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 20 mars 2019 à 1 506 760 euros, représentant 108,4 % de la rémunération variable annuelle cible sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection après examen de l'atteinte des critères de performance fixés en 2018. (DDR 2018 page 184)

Actions de performance

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil réuni le 22 mai 2018 a, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, décidé d'attribuer 300 000 actions (dénommées « 2018-B ») à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général, au titre de la démarche d'association progressive de ce dernier au capital de l'entreprise, mise en place depuis plusieurs années, visant à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente ans au sein du Groupe et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou plus généralement de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde. Ce nombre de 300 000 actions attribuées est constant depuis 2005, année de la première attribution d'actions au Directeur Général (après prise en compte de la division par deux de la valeur nominale de l'action le 17 juillet 2014).

Les actions attribuées au Directeur Général seront acquises le 22 mai 2021, sous réserve, conformément au Code AFEP-MEDEF, de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance. Ces conditions sont identiques à celles prévues au titre du

plan d'attribution d'actions 2018-A au profit de certains collaborateurs du Groupe. La condition de performance repose sur la performance intrinsèque du Groupe mesurée à travers la croissance du BNPA (neutralisé des effets de change intervenus) réalisé en 2020 par rapport au BNPA réalisé en 2017, cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil ayant attribué ces actions.

Comme évoqué au chapitre 5.1.3.2 du Document de référence 2017 et lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2018, le Conseil d'administration a procédé, le 25 septembre 2018, à une attribution d'actions de performance (plan 2019) au profit de certains dirigeants et salariés du Groupe par anticipation sur l'attribution envisagée en 2019 (les attributions d'actions étant généralement effectuées en mai à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires) pour bénéficier du régime juridique de l'autorisation de l'Assemblée générale du 4 septembre 2015 qui expirait le 4 novembre 2018. Le Conseil a précisé que l'allocation qui serait réalisée en 2019 ne concernerait pas les bénéficiaires de cette anticipation. Ainsi, le Conseil du 25 septembre 2018 a utilisé cette autorisation pour attribuer par anticipation 300 000 actions (dénommées « 2019-B ») à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général, au titre de la démarche d'association progressive de ce dernier au capital de l'entreprise, mise en place depuis plusieurs années, visant à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente ans au sein du Groupe et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou plus généralement de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde. ...

Les actions 2019-B attribuées au Directeur Général seront acquises le 23 mai 2022, sous réserve, conformément au Code AFEP-MEDEF, de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance. Ces conditions sont identiques à celles prévues au titre du plan d'attribution d'actions 2019-A au profit de certains collaborateurs du Groupe. La condition de performance repose sur la performance intrinsèque du Groupe mesurée à travers la croissance du BNPA (neutralisé des effets de change intervenus) réalisé en 2021 par rapport au BNPA réalisé en 2018, cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil ayant attribué ces actions.
(Extraits DDR 2018 page 185 et 186)

Ces deux rémunérations en actions de performance pour 600 000 actions sont évaluées à respectivement 19 950 608 € au titre de 2018 et 21 734 506 € au titre de 2019 mais attribuée en 2018 soit au total un chiffre de 41,7 millions € calculé selon les méthodes comptables en vigueur (Tableau DDR 2018 page 188)

Aujourd'hui, le calcul porte à croire que Bernard Charlès touchera 600 000 titres qui valent aujourd'hui 135 € pièce, donc une somme plus proche de 81 millions €, si le cours de l'action se maintient et si ses performances sont au RDV.